

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000*

**Séance publique du 28 juillet 2020**

Membres en exercice : 8  
Date de Publicité : 28 juillet 2020

D/2020-030

Aujourd'hui, mercredi 28 juillet 2020, à 9 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Delphine JAMET**

Etaient présents :

*A titre de titulaires :*

Mesdames JAMET, DEMANGE, SCHMITT, FAMHY, KUHN, DELUC, DELNESTE et  
Monsieur BELPERRON

*A titre de suppléants :*

Madame LECERF, Monsieur FEYTOUT

Etaient excusés :

Mesdames LE BOULANGER, AMOUROUX, EL KHADIR et BOUVIER et Messieurs  
ARFEUILLE et CHAUSSET

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC**

D/2020-030

**Constitution des Comité Technique et Comité Hygiène, Sécurité et Conditions  
de Travail ou Comité Social Territorial  
du S.I.V.U. BORDEAUX - MERIGNAC  
Autorisation - Décision**

Madame Delphine JAMET, Présidente du SIVU, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le SIVU BORDEAUX – MERIGNAC emploie 113 agents titulaires. Conformément à la loi tout établissement public employant plus de 50 agents doit constituer un Comité Technique et un Comité Hygiène et Sécurité. La loi dite de transformation de la fonction publique prévoit de regrouper ces deux comités en un Comité Social Territorial. Cependant, cette disposition ne prendra effet qu'après la prochaine élection des représentants du personnel qui se déroulera à la fin de l'année 2022.

Le Comité Syndical, par délibération n° 2014/024 du 25 septembre 2014, a décidé du paritarisme de ces comités, composés d'un nombre égal de représentants du Comité Syndical et de la collectivité et de représentants du personnel. Le nombre de titulaires de chaque collège a été fixé à 4. Le nombre de suppléants est également de 4 par collège.

Les syndicats sont, à ce titre, représentés, conformément au résultat des élections de décembre 2018, comme suit :

- CFDT : 2 titulaires et 2 suppléants
- FO : 2 titulaires et 2 suppléants

Les compétences du Comité Technique sont relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale ;

Le CHSCT a pour missions de :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents placé sous sa responsabilité ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.



et pour attributions de :

- Procéder à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail des travailleurs de la collectivité et de l'établissement ; l'analyse des risques doit inclure l'exposition des femmes enceintes et celle des agents à des facteurs de pénibilité.
- Contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et susciter toute initiative utile, notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;
- Suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité ; coopérer à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veiller à leur mise en œuvre.

C'est pourquoi, afin de représenter le Comité Syndical aux Comité Technique et Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, puis, lorsqu'il sera créé, au Comité Social Territorial, je vous propose, d'élire 1 titulaire et 1 suppléant pour chacune des villes et de désigner 2 titulaires et 2 suppléants parmi les agents du SIVU BORDEAUX – MERIGNAC.

### LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

#### Article 1 :

Le nombre de représentant du Comité Syndical aux Comité Technique Paritaire et Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail est fixé, pour le collège employeur, 32 à 4 titulaires et 4 suppléants. Ces représentants sont les suivants :

#### **Ville de Bordeaux**

Titulaire : Monsieur Francis FEYTOUT

Suppléante : Madame Sylvie SCHMITT

#### **Ville de Mérignac**

Titulaire : Madame Sylvie DELUC

Suppléante : Madame Ghislaine BOUVIER

#### **SIVU BORDEAUX - MERIGNAC**

##### **Titulaires :**

Le Directeur Général                      La Responsable des Ressources Humaines et Affaires Juridiques

##### **Suppléants**

Le Directeur Technique                      le Responsable de l'Exploitation

#### Article 2 :

La Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

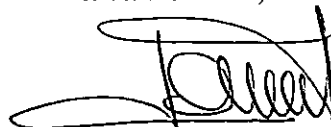
Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 28 juillet 2020

La Présidente,



Delphine JAMET